



Règlement du Service de garderie Périscolaire Ecole de Centron

Mairie d'AIME-LA-PLAGNE
1112, AVENUE DE Tarentaise
73210 AIME - LA - PLAGNE

Commune déléguée de MONTGIROD CENTRON
Place du Colonel Peter Ortiz
73210 AIME-LA-PLAGNE



REGLEMENT DE Garderie PERISCOLAIRE Ecole de CENTRON

I. Définition

Le service de garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale mais un service facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.

La garderie périscolaire précède et succède le temps scolaire. Elle est régie par la commune. Le local et les équipements sont propriété communale. L'encadrement est assuré par une personne rémunérée par la commune et se déroule au sein de l'école.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

I. Durée et horaires d'accueil

La garderie périscolaire accueille les élèves de l'école de Centron (hors vacances scolaires) tous les:

Lundis, mardis, jeudis et vendredis: les matins de 07H35 à 08H35 et les soirs de 16H45 à 18H30.

Mercredis: les matins de 07H35 à 08H55.

II. Coût de la garderie

Garderie du matin: 2,00 € par matin

Garderie du soir: 3,00 € par soir

Les tarifs de la garderie sont votés par le conseil municipal et sont affichés en mairie et dans la garderie. Le règlement se fait mensuellement à chaque fin de mois à réception du titre émis par la commune et uniquement auprès de la trésorerie d'Aime.

L'horaire de fermeture de la garderie est fixé à 18H30. Les parents sont tenus de prendre leur disposition pour respecter cet horaire. **Tout enfant récupéré après 18H30 entraîne une facturation supplémentaire de 6,50 € par demi-heure.**

III. Modalité d'inscriptions

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant durant l'année scolaire complète (Annexe 1) ou de façon ponctuelle (Annexe 2 inscription hebdomadaire).

Il conviendra de remplir le formulaire d'inscription et de le transmettre à la personne référente à la date butoire figurant sur l'imprimé.

A savoir, les inscriptions hebdomadaires se font 48h avant la date d'inscription.

Vous avez la possibilité d'annuler l'inscription 48h à l'avance. Passé ce délai la garderie vous sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

IV. Santé

Les enfants malades ne seront pas accueillis.

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant, même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup,...) le personnel communal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmierie et consultables par les parents concernés, qui dans tous les cas, seront informés de l'état de la blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident ou d'absence des parents les enfants seront accompagnés d'un agent communal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

V. Assurance et responsabilité

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant la garderie périscolaire où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres éventuels causés par l'enfant.

Garderie du matin : les parents (ou représentant) devront déposer les enfants à la garderie. Aucun enfant ne doit être déposé sur le parking ou tout autre endroit.

Garderie du soir : Les enfants devront être repris auprès de la référente d'animation par les parents (ou représentant). Aucun enfant inscrit en maternelle ne pourra quitter seul la garderie.

Les enfants inscrits en primaire pourront quitter seuls la garderie sur autorisation écrite des parents, qui devra être remise dès l'inscription.

VI. Sanction

Les inscriptions aux garderies n'excluent pas l'assiduité des enfants. Par ailleurs, les enfants devront faire preuve de discipline et de respect envers le personnel et leurs camarades.

Toutes manifestations et tous comportements dérangeant le groupe ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie seront sanctionnés.

La première sanction fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents, la deuxième d'une exclusion temporaire, et enfin, une exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire. Les parents seront avertis de chaque type de sanction par courrier. Les exclusions prendront effet dès réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Aime-La-Plagne, le 8 Juillet 2016

Lu et approuvé,
Montgirod-Centron, le

Les parents,

